

l'intéressé n'a résidé au Canada que d'une manière intermittente. Une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse s'impose avant qu'un règlement puisse prescrire que des absences de ce genre n'interrompent pas la durée du séjour au Canada. Voilà le dilemme dans lequel se trouve le ministre. Le gouvernement veut bien aider les gens qui ont servi le Canada comme l'a fait le mandant du député, mais à cause de la façon dont le Parlement adopte les lois et dont les règlements sont établis, le ministre a les mains liées. Il se tracasse beaucoup à ce sujet et voudrait faire quelque chose.

Je devrais ajouter qu'une enquête a révélé qu'il est très peu souvent arrivé qu'un résident du Canada n'ait pas pu se rendre admissible à la pension à la date normale d'admissibilité parce qu'il n'avait pas pu compter comme temps de présence au Canada une période d'absence alors qu'il faisait partie des forces armées. Dans ces rares cas il s'était uniquement agi de périodes prolongées d'absence pour d'autres raisons. Bien que ce nombre soit restreint, le gouvernement se rend compte de la difficulté qu'un retard d'admissibilité à la pension peut causer à l'intéressé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Penner: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je sais gré aux députés d'avoir l'obligeance de me permettre de continuer. Je voudrais signaler ce que le ministre se propose de faire. Il faudrait apporter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour autoriser l'adoption d'un règlement définissant la présence au Canada, l'intervalle des absences qui ne seront pas censées constituer une présence interrompue au Canada. Si vous le comprenez, monsieur l'Orateur, je voudrais que vous nous l'expliquiez. Toutefois, après de longues discussions avec les doctes fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'antichambre de cette enceinte, je peux dire, que je comprends la chose maintenant. On pourrait alors rédiger un règlement en vertu duquel les absences d'un résident, dans des circonstances particulières, ne seraient pas censées être une présence interrompue au Canada, si cette personne revenait au Canada à la fin de sa carrière ou si elle atteignait l'âge de la retraite dans l'exercice de ses fonctions.

Dans certaines circonstances, cette personne serait tenue d'avoir au Canada un lieu permanent de résidence où elle a l'intention de revenir ou doit avoir tenu maison au Canada durant la période de son emploi à l'étranger. Le gouvernement se propose de présenter une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse et si elle est adoptée par le Parlement—ce dont je ne doute nullement— elle apportera les modifications pertinentes aux règlements concernant la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement veut s'assurer que la législation traite équitablement les anciens combattants et tous les autres Canadiens. Nous comptons donc que cette modification sera adoptée très rapidement et qu'elle subira toutes les étapes sans provoquer de débat inutile.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Thunder Bay (M. Penner) s'est lancé dans son discours, j'ai regretté encore

Sécurité de la vieillesse—Loi

plus qu'auparavant de ne pas avoir aujourd'hui la voix voulue pour employer tout mon temps de parole. En lisant la motion inscrite au nom du député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker), je me suis rendu compte qu'elle a trait à un aspect très restreint de la loi sur la sécurité de la vieillesse et j'ai supposé que la règle de la pertinence exigerait que nous nous en tenions, dans nos observations, à ce seul point. Mon bon ami de Thunder Bay m'a fait l'honneur de raconter toute l'histoire des pensions de vieillesse au Canada; je dis bien l'honneur, car j'ai commencé cette histoire le jour où je suis né, le 18 juin 1908. C'est ce jour-là qu'on a donné la deuxième lecture à la loi relative aux rentes sur l'État et qu'on l'a adoptée à la Chambre des communes, il y a donc bien des décennies.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé historique que nous a servi le député de Thunder Bay de la législation sociale et des divers changements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi que des divers règlements y afférents. J'espérais qu'il poursuive son exposé pour nous dire quelles autres améliorations seront apportées dans un avenir rapproché.

M. Whicher: Pendant que vous y êtes, dites-nous où prendre l'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami ne devrait pas se préoccuper d'argent. De nos jours, lorsque trois jeunes gens peuvent se présenter à Toronto et obtenir des contrats d'une valeur d'un million de dollars chacun, pourquoi se préoccuper d'argent? Je le répète, je suis bien aise que le député de Thunder Bay ait bien fait comprendre que la modification nécessaire sera présentée conformément à la résolution du député d'Okanagan Boundary. Par ailleurs, j'espérais qu'il nous dise par la même occasion quels autres changements on fera à la sécurité de la vieillesse. Nous avons parcouru un long chemin depuis le 18 juin 1908, mais il nous faut maintenant prévoir des pensions d'au moins \$200 par mois payables à 60 ans en plus de quelques autres améliorations.

M. Whicher: Dites-nous où prendre l'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami de Bruce (M. Whicher) est totalement d'accord avec moi. C'est un de mes agents publicitaires. Il a déjà fait savoir comment, après avoir réclamé à cor et à cri depuis des années, j'ai finalement réussi. Et je réclame toujours.

M. Whicher: C'est maintenant le public qui paie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'importe que le public paie, car c'est la capacité de payer qui compte. Maintenant que les pensions atteignent au moins \$100 par mois et sont universellement indexées, nos vieillards occupent une position relativement meilleure dans notre société qu'il y a 20, 30 ou 40 ans. Dans la mesure où ce programme à caractère universel protège les principes d'égalité, notre société est améliorée d'autant. Aussi, monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous n'ayez pas interrompu mon bon ami de Thunder Bay dans son intéressant rappel des 65 ans et neuf mois que j'ai vécus jusqu'à maintenant et au cours desquels nous avons amélioré la législation des pensions. Comme de bons libéraux, lorsque d'autres gains seront réalisés, je compte bien qu'ils applaudiront ces améliorations.

Des voix: Bravo!